

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Conformément à l'entente intervenue il y a quelques secondes, le vote aura lieu à 9 h 45.

\* \* \*

● (2122)

## LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture)** propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, voilà près de 20 ans que la Société du crédit agricole applique la loi sur le crédit agricole. Elle a approuvé pendant tout ce temps plus de 192,000 prêts totalisant plus de 3.1 milliards de dollars.

On peut également mesurer toute l'importance de cet organisme au fait qu'il accorde environ 60 à 70 p. 100 de tout le crédit agricole à long terme au pays. Ces dernières années, des prêteurs privés, notamment les banques à charte, sont devenus plus actifs dans le domaine général du crédit agricole, et plus particulièrement dans le domaine du crédit à long terme.

J'ai remarqué l'autre jour que la Banque royale avait annoncé un nouveau programme de prêts agricoles hypothécaires. Voilà une initiative que, tout comme d'autres députés à la Chambre, je préconisais depuis longtemps, savoir que le secteur privé entre sur le marché hypothécaire. Cette banque accordera aux agriculteurs des prêts atteignant jusqu'à \$300,000 remboursables en 15 à 20 ans. Je tiens à profiter de cette occasion pour en féliciter la Banque royale. Si un plus grand nombre d'institutions prêteuses du secteur privé agissaient de la sorte, ma tâche et celle de la Société du crédit agricole seraient beaucoup plus faciles.

Je me réjouis sincèrement de cette participation accrue. La Société du crédit agricole est encore loin, de pouvoir répondre à toutes les demandes, et à moins que des mesures ne soient prises pour remédier à la situation, le fossé ne pourra que s'élargir davantage. D'après les projections, il faudra bientôt mobiliser annuellement près de un milliard de dollars pour pouvoir répondre aux besoins de crédit à long terme des agriculteurs canadiens.

Le bill propose un certain nombre de modifications à la loi sur le crédit agricole pour permettre aux agriculteurs canadiens de maintenir leur position avantageuse sur le marché mondial et d'accroître leur productivité grâce à la saine utilisation du crédit.

Voici les principales modifications proposées: D'abord, que le capital de la Société du crédit agricole soit porté de cent millions de dollars à cent cinquante millions de dollars, ce qui fera passer la capacité d'emprunt de la Société de 2.5 milliards de dollars à 3.75 milliards de dollars. Il est vraiment urgent d'apporter cette modification, car la Société aura épuisé son capital dès le mois de mai 1978. Ensuite, que la plupart des

### *Société du crédit agricole*

restrictions concernant l'âge soient levées, sauf dans le cas des prêts consentis à des personnes qui débutent dans le domaine de l'agriculture. On continuera d'offrir cet avantage spécial aux personnes de moins de 35 ans. Troisièmement, que le montant maximal du prêt consenti à une entreprise agricole simple soit de \$200,000 lorsqu'il y aura une personne qualifiée pour solliciter le prêt et de \$400,000 lorsqu'il y aura deux ou plusieurs personnes qualifiées pour solliciter le prêt.

Avant de parler d'autres modifications moins importantes, je voudrais vous donner les raisons qui sont à l'origine de ces dispositions. Le capital autorisé de la Société, qui est de 100 millions de dollars et son pouvoir d'emprunt, qui représente vingt-cinq fois ce montant, soit 2.5 milliards de dollars, seront épuisés au début de l'année financière 1978-1979. Le capital de la Société a été augmenté pour la dernière fois en 1975 d'environ 50 p. 100. Il était à ce moment-là de 66 millions. Entre 1971 et 1976, la valeur totale du capital agricole du Canada est passée de 23.7 milliards de dollars à 57.0 milliards, ce qui représente une augmentation de près de 140 p. 100. Le nombre d'exploitations dont les ventes annuelles représentent \$5,000 ou plus a augmenté de 18 p. 100. Le nombre de celles dont les ventes dépassent \$10,000 a augmenté de plus de 63 p. 100. La Société a donc besoin de voir son pouvoir d'emprunt considérablement augmenter pour pouvoir marcher de pair avec l'augmentation du capital agricole global. Mais vous remarquerez que la Société du crédit agricole continuera à appliquer des directives relativement sévères en matière de prêts, cela pour demeurer fidèle à la politique de restrictions du gouvernement, ce qui signifie que toutes les demandes d'emprunt seront étudiées selon les besoins réels de l'emprunteur.

Ainsi observera-t-on les directives et l'objet auquel visait la loi sur le crédit agricole lors de sa présentation initiale, c'est-à-dire, que cet organisme prêteur n'accorde de prêts qu'aux agriculteurs qui en ont réellement besoin et auxquels aucun autre organisme n'accepte de prêter l'argent dont ils ont besoin. Je trouve parfois que la Société du crédit agricole s'éloigne de cette ligne de conduite.

La deuxième modification supprime l'âge de la liste des facteurs régissant les limites de prêts. Les députés se souviennent que lorsque j'ai proposé les modifications de 1975 à la loi sur le crédit agricole, le principal objectif de ce bill était d'aider les jeunes gens à se lancer dans l'agriculture. Depuis lors, le montant total des prêts accordés par la Société du crédit agricole aux jeunes cultivateurs a augmenté régulièrement. Cette année, près des trois quarts de tous les prêts sont allés à des personnes âgées de moins de 35 ans. Cela représente quelque 410 millions de dollars.

Un grand nombre de cultivateurs, d'associations agricoles, ainsi que les membres du comité consultatif de la Société du crédit agricole et des députés, m'ont écrit ces dernières années pour formuler des recommandations. L'une des remarques qui revient continuellement dans ces lettres c'est que le besoin d'argent ne s'évanouit pas comme par enchantement à 35 ans. Les modifications proposées accordent ces avantages à tous les cultivateurs. Ils n'enlèvent rien aux jeunes cultivateurs. Ils reconnaissent simplement le fait que les exigences fondamentales de crédit ne changent pas à partir d'un âge donné. L'expérience nous a appris que l'imposition de la limite d'âge de 35 ans encourage les emprunteurs à modifier la structure de leur